

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX ENEDIS  
SUR LA ROUTE DE MALEMORT  
ENTRE LE 17 JUILLET 2023 ET LE 11 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de Mazan

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** l'arrêté de voirie n° 2023-4888 du Conseil Départemental portant permission de voirie sur la D163 du PR 2+0580 au PR 3+0080 ;

***VU la demande en date du 4 juillet 2023 par laquelle l'entreprise Pelka Réseaux et Canalisations domiciliée au n° 431 chemin de l'Euze – 84330 Caromb, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation sur la route de Malemort au niveau du n° 351 pour effectuer des travaux d'enfouissement de câble BT (création d'un branchement au réseau d'électricité du lotissement Icard Promotion) pour le compte d'Enedis ;***

**VU** l'état des lieux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser ***l'entreprise Pelka Réseaux et Canalisations*** à occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur la voie précitée ;

**CONSIDERANT** que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le 17 juillet 2023 et sera valable jusqu'au 11 août 2023.

L'aire de chantier sera installée dans un périmètre ceinturé de barrières ; des panneaux « accès interdit au public » y seront

Avant tout commencement des travaux, le permissionnaire devra obtenir l'accord du maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des riverains, des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

### **Prescriptions :**

- **Route de Malemort : la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans la zone des travaux au niveau du n° 351 (du PR 2+0580 au PR 3+0080 ).**

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** **Le présent arrêté prendra effet le 17 juillet 2023 et sera valable jusqu'au 11 août 2023.**

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **Pelka Réseaux et Canalisations ☎ 04 90 62 45 17.**

*L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 08h00 le lendemain et les samedis et dimanches.*

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et matériels. Ces travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins du titulaire.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication  
Le 14 juin 2023

Fait à Mazan, le 14 juin 2023  
Le Maire  
Louis BONNET

